

Le doctorat dans les pays de la CEMAC: Un diplôme en quête de signification. Aperçu général et expérience camerounaise

Jean Baptiste Nzogue *Université de Douala – Cameroun*

Historique de l'article | Reçu : 26 Janvier 2024 Accepté : 21 Août 2024 Publié : 25 Janvier 2025.

Cahiers Inter-Universitaires d'Etudes et de Recherche-Actions pour le
Développement de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CIERAD-ACP)

Numéro° 18
Varia

Résumé :

La formation doctorale est très récente dans les pays africains situés au sud du Sahara. Au Cameroun par exemple, le doctorat est décerné depuis 25 ans environ. Avant les années 1990, les Camerounais se rendaient en Europe et aux Etats-Unis pour faire des études doctorales, et le doctorat conduisait principalement à l'enseignement à l'université ou à une carrière dans un centre de recherche. Cette situation était commune à la quasi-totalité des pays d'Afrique noire. La principale observation qu'on peut faire aujourd'hui est que, dans tous ces pays, le nombre de titulaires du doctorat a considérablement augmenté à tel point que les universités locales, qui recrutent surtout des besoins d'enseignement, n'en absorbent qu'une partie, et les autres peinent à s'insérer dans le marché de l'emploi. Ce constat pose ainsi le problème de la finalité ou de la signification du doctorat dans ces pays en voie de développement dans un contexte où le marché de l'emploi est en constant changement. Tandis que le doctorat s'ajuste progressivement aux besoins du marché du travail dans les pays développés en dotant les doctorants de compétences génériques et transférables, le défi de cette adéquation demeure une question sérieuse dans les pays en voie de développement qui semblent avoir embarqué les universités dans la formation doctorale sans l'avoir suffisamment pensée. Cet article analyse la formation doctorale dans la sous-région Afrique Centrale (zone CEMAC) dans sa pratique actuelle et fait des propositions pour une meilleure insertion du doctorat dans les objectifs de développement de ces pays. Il s'agit donc d'une étude basée sur l'analyse de documents qui organisent le doctorat dans les pays de la CEMAC et la pratique de la formation doctorale dans ou par les universités locales, tout en soulignant leur besoin d'adaptation à un marché du travail sans cesse changeant.

Mots-clés : Doctorat, Employabilité, Développement, Afrique Centrale, Gouvernements, Universités.

Abstract:

Doctoral education is very recent in sub-Saharan countries. In Cameroon for instance, the doctorate is awarded for about 25 years only. Before the 1990s, Cameroonians went to Europe or in the USA to undertake their doctoral education, and the doctorate was mainly sought to teach at the university or to work in a research center. This situation was common to almost all the black African Countries. The main observation that emerges today is that in all these countries the number of doctorate holders has significantly increased since the advent of the 21st Century, so much so that local universities which recruit mainly for teaching needs absorb only part of them, and the rest are struggling to fit into the job market. This observation therefore poses of the finality or the significance of the doctorate for these developing Countries and in a context where the job market is constantly changing. While in developed Countries the doctorate is increasingly adjusting to the needs of the job market by equipping doctorate holders with generic and transferable skills, the challenge of this adequacy remains a great issue for African Countries where Governments seem to have embarked the universities in doctoral without having thought enough about it before. This paper analyzes doctoral education in the Central Africa sub-region (CEMAC area) in its current practice and makes proposal for a better integration of the doctorate in the

development purposes of these Countries. It is therefore a study based on the analysis of documents that organize the doctorate in the CEMAC Countries and the practice of doctoral education in or by local universities, while highlighting their need to adapt to an ever-changing job market.

Keywords: Doctorate, Employability, Development, Central Africa, Governments, Universities.

Introduction

Le doctorat est décerné dans les universités camerounaises depuis bientôt une trentaine d'années et le nombre de titulaires de ce diplôme, comme c'est le cas dans le monde entier (Cyranoski, D. et al, 2011), a considérablement augmenté au fil des ans. En 2020-2021 par exemple, la Faculté des Sciences Juridiques et politiques de l'Université de Douala comptait, à elle seule, plus de 900 étudiants inscrits en Doctorat. Cette situation a alarmé le Ministre de l'Enseignement Supérieur du Cameroun (MINESUP) qui a adressé des correspondances aux recteurs des différentes institutions universitaires publiques aux fins de s'enquérir de la situation des inscriptions en doctorat. Les chiffres produits par les recteurs – que n'avons malheureusement pas pu obtenir – semblent avoir été impressionnants, d'autant plus que depuis l'année académiques 2022-2023 le MINESUP a ordonné la suspension des inscriptions en thèse dans les universités d'État, le temps, certainement, pour la fonction publique (seul véritable recruteur de docteurs au Cameroun pour des emplois permanents) d'absorber des centaines de docteurs au chômage. La formation doctorale a été d'avènement plus tardif dans les autres pays de la zone CEMAC¹. Cependant, le doctorat semble avoir été introduit dans les systèmes d'enseignement supérieur de ces pays sans avoir été sérieusement

pensée ; et malgré l'ouverture au monde des universités des pays de la zone CEMAC, aucun travail significatif n'a été accompli ni par les gouvernements ni par ces institutions elles-mêmes pour arrimer la formation doctorale aux exigences actuelles tant au niveau national qu'international. Ici, survient donc le problème du but (de la finalité) et des standards (de la qualité) du doctorat dans le contexte africain, notamment en Afrique au sud du Sahara. Pourtant, dans les pays où ce diplôme est bien établi des initiatives politiques sont prises telles que des enquêtes nationales (Golde & Dore, 2001; Matas, C. P., 2012) et des recherches sur la formation doctorale (Bastalich, 2017; Teferra, 2015; Bitzer, 2016; Walker, 2008) sont engagées pour arrimer le doctorat au marché de l'emploi qui est sans cesse changeant. Au Cameroun, l'inaction du gouvernement et des institutions universitaires pour une bonne organisation de la formation doctorale – ce qui est d'ailleurs le cas dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne – est principalement due au manque ou à l'insuffisance des fonds (Cross and backhouse, 2014) qui empêche le bon fonctionnement des structures de recherches existantes ou la mise sur pied de celles qui sont prévues dans les textes officiels. Dans cet article, nous analysons d'abord le discours officiel sur le doctorat dans les pays de la zone CEMAC. Ensuite, nous soutenons, à partir de l'expérience camerounaise, que dans un contexte où les structures de recherche sont faibles

1- Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale.

et insuffisantes les universités doivent capitaliser l'encadrement (Gatfield, 2005; Lee, 2008, 2018) et l'évaluation (Joyner, 2003; Holbrook; 2004; Kiley, 2009) des thèses à travers la coopération, afin de garantir la qualité du doctorat. Nous soutenons enfin que, pour que cette coopération soit efficace, le gouvernement, qui est le garant de la qualité de l'éducation, doit œuvrer en étroite collaboration avec les autres parties prenantes pour définir le but et les standards du doctorat (Cyranoski et al, 2011; Ortega & Kent, 2018) à partir desquels les universités nationales vont coopérer (Rosa (de), 2008) pour la mise en place de chartes communes sur l'encadrement et l'évaluation du doctorat.

I. Le discours officiel sur le doctorat en zone CEMAC : Cameroun, Gabon et Congo

L'analyse des orientations nationales et sous régionales sur la formation doctorale en Afrique Centrale est très importante pour la compréhension du degré d'implémentation du doctorat et la signification de ce diplôme dans les systèmes éducatifs des pays de cet espace, plus spécifiquement ceux de la zone CEMAC. Dans un ouvrage sur les études doctorales en Afrique, Cross et Backhouse (2014) affirment que les modèles de formation doctorale en Afrique sont restés similaires à ceux des universités européennes jusqu'aux années 2000². Cette assertion permet de relever que l'avènement du doctorat en Afrique était d'inspiration européenne,

2- M. Cross and J. Backhouse, "Evaluating Doctoral Programmes in Africa : Context and Practices" in Higher Education Policy, n° 27, pp. 155-174, International Association of Universities 0952-8733/14 www.palgrave-journals.com/hep/

ce d'autant plus que les pays africains sont restés longtemps tributaires des pays occidentaux, notamment les anciennes puissances coloniales, pour l'obtention du doctorat. Au Cameroun où une université fut ouverte au début années 1960 (Université de Yaoundé), comme dans la plupart des pays africains issus de la colonisation, ce n'est que dans les années 1990 que cette institution a commencé à produire les titulaires du doctorat avec une thèse terminale. Avant cette période, les Camerounais aspirant à ce diplôme devaient se rendre en Europe (principalement en France et en Angleterre) ou aux Etats-Unis pour entreprendre des études doctorales. Il convient de relever que dans l'ensemble de la zone CEMAC, le Cameroun, qui compte d'ailleurs le grand nombre d'universités (dix d'Etat) de la sous-région, fut le plus précoce dans l'attribution du diplôme de doctorat. Dans les pays comme le Congo et le Gabon, il fallut attendre respectivement les années 2010 et 2011 pour voir apparaître la première structuration du doctorat. Cette situation peut s'expliquer par le fait que jusqu'au début des années 2000, les orientations et les réglementations sur l'enseignement supérieur dans cette sous-région concernaient essentiellement les premier et second cycles d'études universitaires dont les missions étaient de produire les cadres nécessaires pour la fonction publique.

Les textes officiels sur la formation doctorale dans la sous-région CEMAC sont assez vagues quant aux objectifs assignés à ce niveau d'études. Au Gabon par exemple, la Loi n° 21/2000 du 10 janvier 2001 déterminant les principes fondamentaux de l'enseignement supérieur en République Gabonaise, ne contient même pas le terme « doctorat ».

Il y est tout simplement précisé à l'article 18 que « Le troisième cycle est un cycle de spécialisation et de formation à la recherche comportant la réalisation et la soutenance d'un travail scientifique original ». Loi n° 21/2011 portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche - issue des Etats généraux de l'éducation, de la recherche et de l'adéquation formation-emploi de mai 2010, ne fait pas, elle aussi, une évocation précise du doctorat. Elle parle globalement de la recherche (Article 8) qui « a pour mission la production de la connaissance et de la technologie, dont la diffusion est de nature à assurer, par l'innovation, le progrès de l'humanité ». Les assises nationales dont les résultats des travaux avaient débouché sur cette loi, avaient pourtant été organisés pour débattre et trouver des solutions aux maux qui minaient le système éducatif gabonais. Ce texte était supposé prendre en compte toutes les problématiques liées à l'éducation au Gabon et révolutionner le système éducatif gabonais en offrant de nouvelles perspectives, notamment celle de faire en sorte que l'éducation dispensée aux apprenants, quel que soit le niveau de formation, soit en parfaite adéquation avec les besoins de développement du pays. Outre ces deux documents, nous n'avons pas connaissance d'un autre texte officiel abordant la formation doctorale dans ce pays.

Le premier document officiel qui aborde avec quelques précisions l'organisation de la formation doctorale au Cameroun date de 1999³. Dans cet arrêté ministériel, le Gouvernement, à travers le Ministre de l'Enseignement supérieur, précisait simplement le

3- Arrêtée ministériel du 23 décembre 1999, organisant le Doctorat ou Doctorate of Philosophy (PhD) dans les universités d'Etat du Cameroun.

processus conduisant à l'attribution ou l'obtention du doctorat: préparation du doctorat au sein d'une Unité de Formation Doctorale, les modalités de dépôt de la thèse, les procédures d'évaluation. Il y est aussi mentionné que le titre de docteur ou Doctor of Philosophy est attribué après soutenance d'une thèse ou d'un ensemble de travaux. Cette thèse ou ensemble de travaux, doit ou doivent être une contribution significative au savoir dans un champ particulier de la science. Les Directives N° 02/06-UEAC-019-CM-14 portant organisation des études universitaires dans l'espace CEMAC dans le cadre du système LMD, semblent être s'être inspiré du modèle camerounais. Car, après avoir précisé que les études doctorales sont une formation à et par la recherche, le reste est essentiellement processus, modalités et procédures. Aucun autre détail adressant les objectifs et les standards⁴ du doctorat n'apparaît dans ces textes.

On peut en déduire que le travail d'élaboration des chartes sur les objectifs et les standards (la qualité) de la thèse a été laissé aux institutions universitaires, puisqu'il est mentionné dans l'arrêté ministériel camerounais susmentionné que des examens préliminaires à la soutenance de la thèse devaient être définis par chaque université selon ses propres traditions. Cette responsabilité est mieux précisée dans la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun qui relève que les institutions d'enseignement supérieur déterminent leurs programmes de recherche, leurs méthodes pédagogiques et leurs processus d'évaluation⁵. Depuis

4- Salzburg Principles and Recommendations (2005). Bologna Seminar on "Doctoral Programmes for the European Knowledge Society", Salzburg, 3-5 February 2005.

5- Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de

lors, le Gouvernement camerounais semble avoir cessé de réfléchir sur le doctorat puisque les orientations et réglementations officielles ultérieures sur l'enseignement supérieur (2012, 2015) n'apportent aucun élément nouveau sur la formation doctorale.

Le discours des pouvoirs publics sur le doctorat au Congo est identique à celui du gouvernement camerounais ; les processus, les modalités et les procédures sont d'ailleurs les mêmes et se conforment aux directives CEMAC de 2006. Toutefois, l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2010 portant organisation des études dans le cadre du système « Licence, Master, Doctorat » à l'Université Marien Ngouabi (ancienne Université de Brazzaville), donne une définition du doctorat qui permet de cerner plus au moins les attentes du Gouvernement congolais en rapport avec ce diplôme. On peut y lire que « Le doctorat sanctionne l'approfondissement des connaissances dans une spécialité donnée, le développement de la maîtrise des méthodes rigoureuses de raisonnement et d'expérimentation nécessaire dans les activités professionnelles et aussi bien dans l'industrie, la recherche scientifique que dans l'enseignement supérieur. Il doit être une contribution significative à l'avancement de la discipline ». Aucun autre développement n'y est fait sur les standards ou la qualité de la thèse ; aucun texte ultérieur ne les précise pas non plus.

Le problème n'est pas tant le nombre de docteurs, puisque la tendance à produire plus de titulaires doctorat est un phénomène global, mais l'absence de perspectives claires sur ce diplôme. Dans le contexte africain, il y a déjà eu par endroit des tentatives de définition du but du doctorat et d'élaboration de ses standards.

l'Enseignement supérieur au Cameroun.

Les exemples des pays de l'Afrique de l'Est⁶ et de l'Afrique du Sud⁷ peuvent être édifiants pour les pays de l'espace CEMAC. Dans la charte commune définie par les pays de l'Afrique de l'Est pour la formation doctorale, le doctorat donne des compétences à des personnes qui peuvent les appliquer à la recherche, à l'innovation et au développement de nouvelles connaissances dans un ou plusieurs domaines d'investigation, d'érudition ou de pratique professionnelle. En Afrique du Sud, le but des études menant au doctorat est de développer le plus haut niveau de compréhension holistique et systématique des connaissances dans un domaine d'études grâce à une contribution originale qui permet de repousser les limites de la connaissance. Le but assigner au doctorat dans l'un ou l'autre cas constitue un ensemble de tentatives de s'arrimer aux besoins du marché de l'emploi dans un contexte à la fois national et international. Il existe certes un gap profond entre les textes et la pratique du terrain, mais ces efforts d'élaboration traduisent une volonté politique dans ces pays d'adapter le doctorat aux besoins du développement.

L'analyse du discours officiel sur la formation doctorale dans l'espace CEMAC, notamment au Cameroun et au Gabon, montre que les institutions universitaires ont la responsabilité d'élaborer leurs propres chartes du doctorat. Cette « liberté » s'inscrit certes en droite ligne du principe de l'autonomie académique des universités⁸, mais la définition des priorités et des

6- East African Qualifications Framework for Higher Education, East African Community, 2015.

7- South African Doctoral Standard: Purpose of the Doctoral Degree, 2018.

8- Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités.

orientations de l'éducation demeure un devoir régalien du gouvernement. Les chartes des études doctorales dans les universités devraient donc s'adosser sur des orientations nationales définies par les pouvoirs publics qui doivent veiller sur la prise en compte des contextes national, régional et global. Au Cameroun, la quasi-totalité des universités qui décernent le doctorat appartiennent à l'Etat et sont très dépendantes des pouvoirs publics en matière de réglementations. Même les autorités académiques telles que les doyens de facultés et les chefs de départements sont nommés par le gouvernement. Cette dépendance politique semble avoir aliéné les universités d'Etat au gouvernement même pour la définition des chartes institutionnelles sur les études doctorales. Il n'existe pas cadre bien défini ni au niveau national ni institutionnel (dans les universités) sur le but ou la signification du doctorat.

La conséquence majeure de ce flou sur la signification du doctorat est le taux élevé du chômage parmi les titulaires du doctorat. Au Cameroun par exemple, le gouvernement, après avoir recruté en 2011 près 1000 docteurs et doctorants pour enseigner dans les universités d'Etat, a été contraint, moins de dix ans après, de lancer une autre opération de recrutement de 2000 titulaires de doctorat pour essayer de contenir la grogne de ces diplômés qui dénonçaient déjà l'indifférence des pouvoirs publics à l'égard de leurs difficultés d'insertion professionnelle. Entretemps, plusieurs centaines d'autres docteurs ont été produits – par des universités camerounaises sans compter ceux de la diaspora – et rêvent d'une carrière d'universitaire. Au Congo, même si l'Université Marien Ngouabi, la plus importante du pays, a connu

une progression du nombre de thèses de doctorat soutenues, c'est surtout à l'étranger, principalement en France, que les Congolais obtiennent ce diplôme. Le Centre d'Études stratégiques du Bassin du Congo (CSBC) fait état de 1414 thèses de doctorat soutenues par des Congolais en France entre 2006 et 2016, contre 112 au Congo pour la même période. Au Gabon, l'absence de données chiffrées rend difficile l'appréciation de la situation ; l'Annuaire Statistique 2020/2021 du Secteur de l'éducation et de la formation au Gabon, insistait déjà sur le peu de fiabilité qu'offraient les effectifs de l'enseignement supérieur, car plusieurs départements de l'Université Omar Bongo n'avaient pas renseigné les questionnaires malgré plusieurs relances faites à leur endroit.

Puisque la compréhension actuelle des débouchés des études doctorales dans l'espace CEMAC limite à un recrutement comme enseignant d'université, ceux des titulaires du doctorat qui ne sont pas recrutés dans les universités d'Etat (plusieurs ne sont pas recrutés en raison des contraintes budgétaires) sont soit exposés au chômage soit recrutés comme enseignants vacataires dans les instituts d'enseignement supérieur privés, plus tournés vers la formation professionnelle. Cette difficulté qu'éprouvent les titulaires du doctorat à trouver des emplois décents s'explique surtout par l'inadéquation entre le contenu de ce diplôme et le contexte national des pays de l'espace CEMAC. Le but et la pratique des études doctorales doivent être révisés dans ces pays. Si jusqu'à la fin des années 1990 les gouvernements africains pouvaient recruter tous les titulaires du doctorat pour la recherche ou l'enseignement, aujourd'hui leur nombre sans cesse

croissant est au-dessus des besoins et des moyens des pouvoirs publics. En outre, le surcroît de ces diplômés ne correspond pas toujours, sur le plan qualitatif, aux besoins et aux exigences du monde de l'emploi qui est sans cesse mouvant. Comme l'affirment Ortega et Kent, les titulaires du doctorat doivent être préparés pour une variété de parcours professionnels; les doctorants doivent être préparés à être polyvalents et à naviguer dans une variété d'environnements de travail (Ortega et Kent). Doter les doctorants de compétences génériques et transférables (Matas, 2012) pendant le processus d'encadrement leur donnera plus de chances d'avoir accès à un emploi décent en dehors de l'université. Même dans les pays développés, les réformes dans la formation doctorale visent à donner plus et de meilleures alternatives aux titulaires du doctorat (Matas). Parmi les cinq objectifs du doctorat énoncés par Jerry Wellington, quatre sont orientés vers l'acquisition et le développement des compétences. On peut y lire:

*"preparing for a future role or a future career"; "career development or continuing professional development"; "a vehicle for a person to develop certain generic skills which might be transferable to other contexts"; "a student's personal development and her/his achievement"*⁹.

Pour s'adapter à un environnement professionnel sans cesse changeant, plusieurs pays révisent leurs offres de formation doctorale au niveau national ou régional. Dans l'espace qui nous intéresse, au Congo (Brazzaville) la Charte de la thèse de doctorat de l'Université Marien Ngouabi traduit cette volonté de doter

les titulaires du doctorat de compétences précises en lien avec le monde de l'emploi et définit le processus devant conduire à leur acquisition. Les autres pays d'Afrique Centrale peuvent s'en inspirer, comme le modèle camerounais a inspiré les Directives CEMAC de 2006, pour se doter au niveau national et sous-régional de chartes révisées sur la formation doctorale. Les gouvernements, les universités et le secteur économique doivent œuvrer ensemble pour repenser ce diplôme et élaborer les protocoles qui le régissent. Chaque institution universitaire pourrait avoir sa spécificité, ses standards internes pour l'évaluation du doctorat, mais ceux-ci (les standards) doivent résulter d'un protocole national ou régional comme en Afrique du Sud où le système d'enseignement supérieur est diversifié mais garantit les mêmes qualifications.

II. La pratique actuelle du doctorat dans les universités camerounaises

La signification et la qualité du doctorat sont tributaires des procédures telles que la supervision et l'évaluation. Une institution universitaire pourrait avoir des structures adéquates pour la formation doctorale et ne pas garantir la qualité de la thèse si le processus de supervision et les principes d'évaluation sont mauvais. Ceci s'inscrit en droite ligne de l'observation faite par Bastalich même si celle-ci ne concerne que l'encadrement: "Supervision is the key to both quality and efficiency in higher degree research" (Bastalich, 2017). Cette observation peut aussi s'appliquer à l'évaluation. Au Cameroun, de la même manière que le

9- Wellington, J. (2013) Searching for doctorateness, *Studies in Higher Education*, 38:10, 1490-1503, DOI: 10.1080/03075079.2011.634901

gouvernement ne s'est pas soucié de bien définir le but du doctorat, les institutions universitaires aussi semblent avoir laissé imprécis l'encadrement et l'évaluation des thèses de doctorat.

En effet, suivant le principe de l'autonomie académique, chaque université a la responsabilité d'élaborer ses modèles d'encadrement et d'évaluation du doctorat. Mais ce travail semble ne pas avoir été effectué par les universités d'État qui sont les seules institutions, avec l'Université Catholique d'Afrique Centrale (UCAC) à décerner le doctorat au Cameroun. La formation doctorale, dans l'ensemble, est basée sur le modèle de recherche individuelle sous l'encadrement d'un directeur de thèse (Cross & Backhouse, p. 156). Il n'existe aucun texte qui encadre la relation entre l'encadreur et le doctorant. Par exemple, l'étudiant va difficilement obtenir l'autorisation de changer de directeur de thèse en cas d'abus ou d'insatisfaction dans la relation d'encadrement. Et il n'est pas rares que des encadreurs soient imposés aux doctorants non pas pour leurs compétences mais pour des questions de respect des quotas. Dans de rares cas de codirection souvent rencontrés entre certaines disciplines, facultés ou universités, les co-directeurs qui sont externes au département, à la faculté ou à l'université du doctorant, sont sollicités sur une base personnelle sans l'accompagnement de l'autorité académique. Une des conséquences majeures de cette coopération informelle est que le doctorant ne peut pas bénéficier des structures et réseaux de l'institution d'attache de son co-directeur. Bien que le gouvernement encourage les universités nationales à coopérer en établissant des chartes communes de codirection en rapport avec la formation doctorale,

ces institutions sont encore largement dépendantes des connaissances, de l'expérience de recherche et des compétences internes. Cette dépendance vis-à-vis des ressources académiques internes ne doit pas être comprise comme un choix de modèle de supervision, mais plutôt comme une absence de perspectives et d'initiatives vers la coopération. Nous ne disposons pas de statistiques pour soutenir ceci, mais nous avons constaté que plusieurs encadreurs de doctorants dans les universités camerounaises, notamment les plus anciens, sont très réticents à l'idée de la codirection. Ce constat corrobore l'observation faite par Szanton et Manyika selon laquelle "the dissertation-based individual supervision model of doctoral education persisted in African universities because there were skilled individuals able to supervise in this manner" (Szanton and Manyika, 2002).

Les recommandations européennes sur le doctorat disposent : "the main outcome of doctoral education are the early stage researchers and their contribution to society through knowledge, competences and skills learnt by undertaking research, as well as awareness and openness toward other disciplines" (Salzburg II). Ce but pourrait ne pas être atteint si l'encadrement du doctorant est limité à un seul directeur de thèse car, le modèle d'encadreur unique a des inconvénients tels que : les difficultés à gérer les problèmes de rupture de communication entre le directeur de thèse et le doctorant ; souvent un manque de transparence sur l'encadrement pourvu à l'étudiant ; trop d'autorité donnée au directeur de thèse sur le doctorant (Frick, 2018). L'ouverture à d'autres disciplines ne peut être garantie avec ce modèle, puisqu'un directeur aura

difficilement des compétences égales dans deux disciplines. Encore que dans la même dans la même discipline, il y a des spécialités dont on ne s'improvise pas expert. Dans un contexte international où la pluridisciplinarité est de mise, il va sans dire que les doctorants qui ne reçoivent des compétences que dans leur discipline d'origine vont faire face à de sérieuses difficultés d'insertion professionnelle, surtout en contexte africain où en dehors des universités, il existe très peu de structures qui recrutent les titulaires de doctorat.

Dans le contexte national camerounais en effet, l'une des raisons majeures du chômage des titulaires du doctorat réside dans le manque de compétences transférables, et ceci est imputable en grande partie à l'encadrement des thèses. Très souvent, les doctorants entreprennent leur recherche sur des sujets originaux et très intéressants mais à la fin de l' « aventure » la qualité de la thèse est très en-deçà des résultats escomptés. Par exemple, très peu d'historiens camerounais ont une ouverture (ou sont informés) sur des disciplines telles que la sociologie et l'anthropologie pourtant ils entreprennent souvent des recherches sur des sujets explorés par ces disciplines. Ce constat peut aussi être inversé. Les bibliothèques centrales des universités camerounaises étant généralement très peu fournies et ne centralisant pas toujours les travaux académiques produits dans les différents départements et établissements, il arrive très souvent que les doctorants n'accèdent pas aux travaux gardés dans ces structures et dont la mise à disposition, à travers des plateformes d'échange d'information et de dialogue de disciplines, leur aurait sans doute permis de produire des travaux de

haute facture.

Une autre faiblesse qui peut compromettre la qualité d'une thèse dans le contexte camerounaise se rapporte à la formation doctorale. En effet, pendant les trois années que doivent durer les études doctorales, plusieurs des facultés et des départements n'offrent pas d'accompagnement scientifique à leurs étudiants. Les séminaires doctoraux y sont rares et il n'y a pas été prévu des évaluations à mi-parcours. Il ne serait pas exagéré de conclure que dans la plupart des cas l'essentiel de la formation doctorale est pourvu par le directeur de thèse et par le doctorant lui-même à travers des démarches individuelles.

Nous pensons que même quand les structures de formation doctorale ne sont pas suffisamment développées, une thèse peut être de bonne qualité si les questions de direction (de la thèse) sont bien adressées. En réalité, le problème dans le contexte camerounais se situe à deux niveaux : la réticence des directeurs de thèse à solliciter l'expertise disponible dans d'autres départements ou facultés de la même université ou des autres universités ; le manque de coopération entre les départements, les facultés et les universités sur la formation doctorale, ce qui induit un manque d'information sur l'expertise disponible dans d'autres établissements ou institutions. Cet état de choses convoque l'importance d'exposer ou d'ouvrir les doctorants à la communauté scientifique. Pour garantir l'acquisition des compétences transférables par les doctorants, l'accès à l'information et l'ouverture aux autres disciplines, les institutions universitaires du Cameroun doivent adopter - comme dans les pays où les programmes doctoraux sont bien organisés - le modèle de direction d'équipe

ou codirection. Certaines disciplines dans la même université peuvent, sur la base de la proximité ou de la complémentarité scientifique, décider de travailler ensemble pour la mise sur pied de chartes communes d'encadrement et coopérer pour assurer un suivi efficace à leurs doctorants respectifs. De même les facultés ou les universités peuvent, sur la base de la communauté d'intérêts (Walker et al, 2008), coopérer pour la mise sur pied de chartes communes d'encadrement. Même si les responsabilités ne sont pas clairement délimitées dans le modèle de codirection, celui-ci a des avantages tels que la distribution des tâches, la responsabilité partagée, les directeurs comme experts qui aident à l'amélioration de la qualité de la recherche, le développement d'une communauté de pratiques, l'acquisition d'un ensemble de compétences différentes mais comparables, une approche plus holistique de résolution des problèmes, moins de problèmes personnels (Frick).

Les principes d'évaluation (d'expertise) des thèses de doctorat en usage dans les universités camerounaises ne sont pas bien définis, tout comme les instructions générales énoncées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Ils se rapportent principalement aux procédures et semblent avoir esquivé toute la question de standard du doctorat qui devrait consister en un document dans lequel un pays ou une région spécifie sa compréhension de la nature et des objectifs de la qualification du doctorat, et des compétences attendus des titulaires du doctorat (Botha and Mouton, 2018). Botha qui propose cette définition affirme aussi qu'un tel standard du doctorat devrait également contenir des informations sur l'évaluation de la thèse de doctorat : le but de l'évaluation est,

après tout, de déterminer si la thèse est conforme aux standards.

Selon l'arrêté ministériel sur la formation doctorale au Cameroun, après le dépôt de la thèse accompagnée du rapport du directeur de la recherche, le coordonnateur de l'unité de formation doctorale propose au Recteur, via le Doyen de la faculté, la désignation de deux examinateurs (experts), dont l'un est externe à l'université du candidat. Lorsque les rapports d'expertise sont positifs, le Recteur, sur la proposition du directeur de la recherche après les avis du Coordonnateur de l'unité de formation doctorale et du Chef de département, désigne un jury pour la soutenance¹⁰. Aucune mention n'y est faite de ce qui est attendu des examinateurs. Ce vide dans les procédures officielles pourrait s'expliquer, comme nous l'avons relevé plus haut, par le principe de l'autonomie académique reconnue aux institutions universitaires. Mais rien n'est moins sûr.

Nous avons essayé de nous renseigner auprès de notre Doyen et de l'un des examinateurs plus expérimentés de notre faculté s'il existait une documentation interne traitant des instructions aux examinateurs au sein de notre université ou dans d'autres universités d'État. La réponse a été : non ! L'examineur expérimenté nous a déclaré qu'il suivait, pour l'expertise des thèses de doctorat, les instructions d'une université française. Il va donc sans dire qu'il est laissé à chaque examinateur la latitude d'établir ses propres critères d'expertise et que chacun est libre de choisir les aspects de la thèse sur lesquels il veut axer son évaluation. En somme,

10- Arrêté ministériel du 23 décembre 1999, organisant le Doctorat ou Doctorate of Philosophy (PhD) dans les universités d'État du Cameroun.

il n'existe ni critères de désignation des experts en général ni principes de sélection bien définis pour le choix de experts externes en particulier. Cette absence de codification donne un caractère hasardeux à l'évaluation du doctorat dans les universités camerounaises et ne peut par conséquent pas garantir la qualité de la thèse. Pour assurer une évaluation efficiente du doctorat, il devrait y avoir des indications bien définies sur la bonne et la mauvaise qualité de la thèse (Holbrook et al, 2004).

Il existe une sorte de coopération informelle entre disciplines, facultés et universités pour l'évaluation des thèses de doctorat au Cameroun. Cependant, les experts externes sont le plus souvent sollicités sur une base personnelle (sans aucune correspondance adressée à leur hiérarchie institutionnelle ou académique) pour leurs compétences dans un domaine donné et non pas sur la base de leur connaissance des standards d'évaluation du doctorat dans l'université hôte. Nous suggérons, comme pour la codirection, que les disciplines, les facultés et les universités coopèrent en établissant des chartes communes d'évaluation sur la base de la complémentarité et de la communauté d'intérêts. Les critères de désignation d'un expert devraient être connus de toutes les parties prenantes, y compris des doctorants. Ces indications seront très utiles non seulement pour l'efficacité des évaluations (Kiley, 2009), mais aussi pour l'information des doctorants qui sauront désormais comment leurs travaux seront évalués et feront certainement leur recherche en tenant compte des critères d'évaluation connues d'avance.

La mise sur pied de ces chartes d'encadrement et d'évaluation est tout

aussi importante que les guides de méthodologie de rédaction de la thèse en vigueur dans les différentes universités qui tendent à s'harmoniser progressivement au fur à mesure du rapprochement des enseignants/chercheurs de ces institutions dans le cadre des jurys de thèses. Des experts issus des différentes universités, en l'absence d'initiatives au niveau institutionnel ou facultaire, peuvent aussi opérer un rapprochement et produire une proposition de charte collective et la soumettre à leurs autorités académiques. Une telle initiative va sans doute déclencher un dialogue, car si les autorités académiques ne sont pas promptes à trouver des solutions, en raison de la priorisation de leurs tâches administratives, elles ne seront pas non plus réfractaires à des solutions qui peuvent leur permettre de résoudre un problème dont ils connaissent très bien l'incidence sur la qualité de la thèse.

III. Le besoin d'une compréhension nationale du doctorat dans les universités camerounaises : le rôle de la coopération

Il ressort des analyses précédentes que, comme dans la plupart des pays africains au sud du Sahara, le doctorat est très récent dans le système éducatif camerounais ; et, en tant que tel, il a besoin d'être bien organisé tant au niveau national qu'institutionnel. Puisqu'il s'agit d'une question nationale, il faudra aussi des réponses ou solutions nationales avant de laisser la latitude à chaque université de définir ses propres instruments suivant ses traditions et/ou son contexte

particulier. En d'autres termes, il faut une vision ou une compréhension nationale partagée du doctorat (but et standards) au Cameroun. Si dans les pays développés (où le doctorat est un diplôme séculaire et bien établi) on entreprend encore des réformes sur la formation doctorale pour s'arrimer au monde de l'emploi en perpétuel changement, ces réformes sont davantage nécessaires dans des pays en voie de développement comme le Cameroun où le doctorat doit encore être établi.

En raison d'un contexte national caractérisé par la faiblesse ou la pauvreté des structures de formation doctorale, la coopération est la condition *sine qua non* pour offrir aux universités un modèle cohérent du doctorat. Cette coopération doit être fortement recommandée et suivie par le gouvernement qui est le garant de la qualité de l'enseignement supérieur au Cameroun. Certes les documents ministériels sur l'enseignement supérieur insistent sur la nécessité de la coopération entre les universités afin d'établir un système harmonieux, mais les universités semblent avoir œuvré très peu pour l'établissement de cette unité dans le domaine de la formation doctorale. Il y a en outre une forte tendance à perpétuer une vieille tradition qui « condamne » les titulaires du doctorat à la vocation d'enseignant, pourtant le contexte socioéconomique a beaucoup changé et nécessite une adaptation de la formation doctorale. Il incombe donc au gouvernement de définir une nouvelle politique d'éducation (Taylor et al, 1997) et d'instruire les universités de l'implémenter dans le cadre de la coopération. Nous estimons que l'échec ou la défaillance de la coopération entre les institutions universitaires au

Cameroun est surtout un problème systémique, et c'est la raison pour laquelle il n'existe pas de chartes cohérentes tant au niveau institutionnel que national. Le gouvernement doit donner des orientations adéquates sur la formation doctorale et être plus regardant sur les réalisations des universités. Le principe d'« autonomie académique » ne devrait mener à l'« incohérence académique » ; pour éviter un tel état de choses ou pour mettre fin à la tendance actuelle, le gouvernement devrait s'assurer que les chartes de collaboration qui ont été prévues dans les documents ministériels sont mises à jour pour s'arrimer au contexte et qu'elles sont en vigueur dans les universités.

Il existe au MINESUP une division de l'assurance-qualité dont les missions se limitent actuellement à l'évaluation des programmes de formation des cycles Licence et Master. Le gouvernement peut étendre ces missions à l'évaluation des programmes doctoraux offerts par les institutions universitaires afin de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs de développement du pays d'une part et avec les besoins du marché de l'emploi d'autre part. Le MINESUP, étant chargé du suivi de la politique de l'enseignement supérieur et de sa mise en œuvre, devrait inciter les recteurs à rendre compte du déroulement de la formation doctorale au sein de leurs institutions respectives et organiser des cadres de concertation périodique visant non seulement à évaluer le chemin parcouru dans l'implémentation de ce diplôme dont le pays n'a pas encore la maîtrise, mais aussi à œuvrer à l'harmonisation de la compréhension du doctorat dans les universités camerounaises et à assurer son arrimage aux contraintes du

développement.

Des enquêtes nationales (Matas, p. 165) et institutionnelles (Mouton & Frick, 2018) peuvent s'avérer très utiles à la compréhension des causes de l'échec de la coopération en matière de formation doctorale entre les universités camerounaises. Ces instruments pourront aussi être des outils d'aide à la décision pour apporter des solutions adéquates tant au niveau national qu'institutionnel. Le gouvernement devrait s'assurer que les universités intègrent dans cette coopération nationale d'autres parties prenantes telles que le monde des entreprises, le secteur industriel, les autorités municipales, les représentants des étudiants et les examinateurs. Le but de cette ouverture sera de définir un modèle de doctorat compris et désiré par tous. Si ce processus de collaboration est déclenché par le gouvernement et appréhendé par les universités, il sera plus facile pour ces dernières de développer la coopération dans plusieurs domaines tels que l'encadrement et l'évaluation des thèses de doctorat. La coopération au niveau national devrait donc être une culture (Trowler, 1998), une sorte d'état d'esprit inculqué aux universités par le gouvernement. Aussitôt qu'une charte nationale sur le but (ou la signification) et les standards du doctorat sera mise en place, les questions telles que la codirection entre les universités et la désignation des experts seront faciles à adresser grâce à la clarté des perspectives qui semble être absente dans la pratique actuelle du doctorat au Cameroun.

Le doctorat étant une qualification internationale, les universités camerounaises doivent avoir des perspectives claires basées sur leur contexte lorsqu'elles coopèrent ou négocient la

coopération avec les universités des pays étrangers où la formation doctorale est bien établie. Dans ce sens, l'exemple du "Consortium of Schools of Education in South Africa" (Cross & Backhouse) pourrait être inspirant pour les institutions universitaires camerounaises. Des formules telles que des bourses d'études dans des universités occidentales et des programmes de formation alternée ont plus profité à des individus qu'ils n'ont aidé à mieux structurer la formation doctorale dans les pays d'Afrique subsaharienne. Il y a donc un grand besoin de structures et d'expertise pour aider les universités camerounaises à implémenter leurs programmes doctoraux et à former leurs candidats suivant les standards internationaux. En effet, en raison du manque ou de l'insuffisance des fonds, les structures de recherche (unités de formation doctorale, unités de recherche, laboratoires) qui ont été organisées ne fonctionnent pas pour la plupart d'entre elles. L'affirmation de Teffera, selon laquelle l'Afrique est une région qui grappille des ressources académiques et est dangereusement dépendante des ressources externes, trouve tout son sens ici (Teffera, 2015). Cette situation affecte gravement le processus de recherche et l'encadrement doctoral puisque les directeurs de thèse et les doctorants manquent de moyens appropriés, pour assurer un encadrement efficace pour les premiers et pour faire une bonne recherche pour les seconds. D'où l'épineuse question dans le contexte camerounais : comment garantir l'acquisition par les doctorants des compétences escomptées et assurer la qualité de la thèse avec des structures inadéquates ?

Nous suggérons la coopération avec des pays où le doctorat est bien

établi, mais une coopération basée sur des chartes collaboratives sur la formation doctorale. Cette solution permettra tant aux directeurs de thèse qu'aux doctorants de profiter des structures, de l'expertise et des réseaux disponibles dans les pays développés. Dans une perspective internationale, les pays africains membres de la « Southern African Regional Universities Association » expérimentent déjà ce type de coopération avec leurs partenaires en Europe, en Asie et en Amérique latine (Jorgensen, 2012). Le Cameroun et les autres pays membres de la zone CEMAC peuvent s'inspirer de ce modèle de coopération. Dans une approche bilatérale, cette perspective de coopération n'est pas nouvelle en tant que telle au Cameroun, car en 1987¹¹ et en 1994¹² le gouvernement camerounais avait signé respectivement avec la République Démocratique d'Allemagne (RDA) et avec la Chine des accords par lesquels les deux parties s'engageaient à reconnaître l'égalité des diplômes décernés dans leurs universités respectives, y compris le doctorat. Cela ne pouvait se faire que s'il y avait des garanties d'égalité de formation dans les deux pays. Toutefois, concernant le doctorat il s'agit plus d'une perspective que d'un acquis puisque dans les années 1980 le Cameroun ne décernait pas encore le doctorat, et dans les années 1990 le pays décernait ses premiers doctorats. Ces initiatives pionnières peuvent néanmoins inspirer le Cameroun et les pays de la zone CEMAC dans la négociation, avec les pays développés, de chartes communes pour la

formation doctorale.

Les contextes ont changé depuis lors et les standards de la formation doctorale ont beaucoup évolué en Europe et en Chine, tandis que la plupart des pays africains ont fait très peu de progrès dans ce sens. Ainsi, coopérer aujourd'hui avec ces pays ne saurait signifier être au même niveau qu'eux, mais il s'agira surtout de permettre aux universités camerounaises de profiter des structures, de l'expertise et des réseaux des pays où la formation doctorale est bien établie. Car plusieurs experts camerounais – ceux qui dirigent et évaluent les thèses aujourd'hui – n'ont qu'une expérience locale et ne peuvent s'améliorer que s'ils se frottent aux expériences d'ailleurs. Les universités camerounaises peuvent établir, avec celles des pays développés, des conventions de « formation de formateurs » garantissant à leurs enseignants/chercheurs des séjours de formation à l'étranger et/ou invitant les experts étrangers à venir offrir des formations sur place. Cette coopération va contribuer au renforcement des capacités des enseignants/chercheurs dans les universités camerounaises tant pour l'encadrement de la recherche que pour l'évaluation de la thèse de doctorat. C'est d'ailleurs à juste titre que Bitzer (2016) affirme que les contextes dans lesquels la formation doctorale est offerte sont d'une importance capitale. Le but de la coopération ne sera donc pas l'uniformité ou la conformité avec les pays développés – où il existe toujours des débats sur leurs chartes de coopération au niveau régional (Rosa (de), 2008) – mais de développer la formation doctorale, avec l'emphasis sur l'encadrement et l'évaluation où les notions telles que la transparence et le suivi de l'encadrement (pourvu par le directeur de thèse) sont très précieuses

11- Accord entre le gouvernement de la République du Cameroun et La République Démocratique d'Allemagne sur la reconnaissance mutuelle des études, diplômes et grades académiques, Yaoundé, 1987.

12- Accord entre le gouvernement de la République du Cameroun et la République de Chine sur la reconnaissance mutuelle des études, diplômes et grades académiques, Beijing, 1994.

dans les pratiques actuelles du doctorat dans les universités camerounaises.

Conclusion

Il ressort de cette réflexion que le doctorat est un diplôme très récent dans les systèmes d'enseignement supérieur des pays de la zone CEMAC. Au Cameroun, le gouvernement et les institutions universitaires semblent avoir embrassé la formation doctorale sans l'avoir bien pensée. Conséquence de cause, même les aspects qui peuvent garantir la qualité de la thèse de doctorat, en l'occurrence, l'encadrement et l'évaluation n'ont presque pas été codifiés. Dans le contexte actuel où même les pays développés entreprennent des réformes pour s'arrimer à un marché de l'emploi sans cesse changeant, le gouvernement camerounais et les universités, en collaboration avec les autres parties prenantes, doivent réviser la pratique actuelle du doctorat et lui donner une signification (ou compréhension) nationale avec des standards bien définis. Ainsi, des initiatives de coopération à l'intérieur d'une même université ou entre institutions universitaires pourront affiner la charte nationale de compréhension et de pratique du doctorat dans son volet académique, notamment l'encadrement et l'évaluation des thèses qui ont retenu notre attention dans le cadre de cette réflexion. Par ailleurs, pour surmonter les difficultés liées à l'insuffisance des fonds et à la faiblesse des structures de recherche, les universités camerounaises devraient avoir de meilleures perspectives de coopérations avec les universités des pays où le doctorat est bien établi, afin de mieux profiter des structures, des réseaux et de l'expertise de ces dernières. Et la meilleure manière de profiter de cette

coopération, c'est de mettre l'accent sur l'encadrement et l'évaluation de la thèse qui constituent, à notre sens, deux atouts clés que les universités camerounaises devraient capitaliser dans un contexte de récession économique qui rend davantage difficile le fonctionnement des structures de recherche en Afrique au sud du Sahara.

Références

- Bastalich, W. 2017. "Content and context in knowledge production: a critical review of doctoral supervision literature", *Study in Higher Education*, Vol. 42, n° 7, pp. 1145-1157.
- Bitzer, E. 2016. "Research into Doctoral Education: A Survey of Institutional Research Projects in Southern Africa", Botha, J. & Muller, N. (eds), *Institutional Research in South African Higher Education*, pp. 277-297, Stellenbosch, Sun Press.
- Botha, J. 2018. "The nature, purpose, standard and format of the doctoral degree". Course material of Module 2 of the DIES/CREST Training Course for Supervisors of Doctoral Candidates at African University. Stellenbosch University.
- Botha, J. and Mouton, J. "The execution phase: Responsible Conduct of Research (RCR) and ethics, literature review, project management and examination". Course material of Module 6 of the DIES/CREST Training Course for Supervisors of Doctoral Candidates at African University. Stellenbosch University.
- Cross, M., Backhouse, J. 2014. "Evaluating Doctoral Programmes in Africa: Context and Practices" in *Higher Education Policy*, Vol. 27, pp. 155-174, International Association of Universities.

- Cyranoski, D., Gilbert, N., Ledford, H., Nayar, A., Yahia, M. 2011. "The PhD Factory. The world is producing more PhDs than ever before. Is it time to stop?", *Nature*, Vol. 472, pp. 276-279, Macmillan Publishers Limited.
- East African Qualifications Framework for Higher Education (EAQFHE) 2015. *East African Community*.
- Frick, L. 2018. "Supervisory models and styles". Course material of Module 4 of the DIES/CREST Training Course for Supervisors of Doctoral Candidates at African University. Stellenbosch University.
- Gatfield, T. 2005. "An Investigation into PhD Supervisory Management Styles: Development of a dynamic conceptual model and its managerial implications", *Journal of Higher Education Policy and Management*, Vol. 27, n° 3, pp. 311-325, Association for Tertiary Education Management.
- Golde, C. M, Dore, T. M. 2001. *At Cross Purposes: What the Experience of Today's Doctoral Students reveal about Doctoral Education*, Wisconsin University, Madison.
- Holbrook, A., Bourke, S., Lovat, T., Dally, K. 2004. "Investigating PhD thesis examination reports", *International Journal of Educational Research*, Vol. 41, pp. 98- 120, Elsevier.
- Jorgensen, T. E. 2012. *CODOC – Cooperation on Doctoral Education between Africa, Latin America and Europe*, European University Association.
- Kiley, M. 2009. "Rethinking the Australian Doctoral Examination Process", *Australian Universities' Review*, Vol. 51, n° 2, pp. 32-41.
- Matas, C. P. 2012. "Doctoral Education and Skills Development: An International Perspective", *Revistaa de Docencia Universitaria*, Vol. 10, n° 2, pp. 163-91, Mayo- Agosto.
- Mouton, J., Frick, L. 2018. "The need for the doctorate and the state of doctoral studies in Africa". Course material of Module 1 of the DIES/CREST Training Course for Supervisors of Doctoral Candidates at African University. Stellenbosch University.
- Ortega, S. T. and Kent, J. D. 2018. "What is a PhD? Reverse-Engineering Our Degree Programs in the Age of Evidence-Based Change", *Change: The Magazine of Higher Learning*, Vol. 50, n° 1, pp. 30-36.
- Rosa (de), A. S. 2008. "New Forms of International Cooperation in Doctoral Training: Internationalization and the International Doctorate – One Goal, Two Distinct Models", *Higher Education in Europe*, Vol. 33, pp. 3-25.
- Salzburg Principles and Recommendations 2005. Bologna Seminar on "Doctoral Programmes for the European Knowledge Society", Salzburg, 3-5 February 2005.
- Salzburg II 2010. European Universities' Achievements since 2005 in implementing the Salzburg Principles. The European University Association.
- South African Doctoral Standard: Purpose of the Doctoral Degree, 2018.
- Szanton, D. L. and Manyika, S. 2002. *PhD Programs in African Universities: Current Status and Future Prospects*, Berkely, the Institute of International Studies and Center for African Studies, University of California.
- Teferra, D. 2015. "Manufacturing – and Exporting – Excellence and 'Mediocrity': Doctoral Education in South Africa",

South African Journal of Higher Education,
Vol. 29, n° , pp. 8-19, Unisa Press.

The Higher Education Qualifications Sub-
Framework of South Africa, Council on
Higher Education, 2013.

Trowler, P. R. 1998. *Academics Responding to
Change. New Higher Education Frameworks
and Academics Cultures*, London, Society
for Research into Higher Education.

Walker, G. E., Golde, C. M., Jones, L.,
Bueschel, A. C., Hutchings, P. 2008. *The
Formation of Scholars. Rethinking Doctoral
Education for the Twenty-First Century*,
The Carnegie Foundation For the
Advancement of Teaching.

Wellington, J. 2013. "Searching for
doctorateness", *Studies in Higher Education*,
Vol. 38, n° 10, pp. 1490-1503.